

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 18 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 033-243300696-20250618-DEL2025\_010-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **3 juin 2025**

Délégués Titulaires en exercice : .....40    Délégués Suppléants en exercice : ..... 40    Délégués présents : ..... 22  
Délégués Titulaires présents : .....16    Délégués Suppléants présents : ..... 6    Délégués votants : ..... 22  
Délégués ayant donné procuration : 0

**Délégués titulaires présents** : Graziella Chiappa, Jacques Dejean, Yannick Duffau, Michel Feyrit, Sophie Laisné, François Merveilleau, Cyril Rouillon, Christian Simon, Sophie Marly-Vaultier, René Cardoit, Didier Courregelongue, Marie-Bernadette Dulau, Pascal Losse, Zakaria Dakir, Olivier Jonet, Colin Sheriffs.

**Délégués suppléants présents** : François Guillomon, Robert Bombard, Eric Dillet, Bernard Plat, Damien Suadeau, Bies Lucienne.

**Délégués votants** : Graziella Chiappa, Jacques Dejean, Yannick Duffau, Michel Feyrit, Sophie Laisné, François Merveilleau, Cyril Rouillon, Christian Simon, Sophie Marly-Vaultier, René Cardoit, Didier Courregelongue, Marie-Bernadette Dulau, Pascal Losse, Zakaria Dakir, Olivier Jonet, Colin Sheriffs, François Guillomon, Robert Bombard, Eric Dillet, Bernard Plat, Damien Suadeau, Bies Lucienne.

**Délégués excusés** : Jérémie Gaillard, Anne-Marie Longo, Serge Poujardieu, Didier Triscos, Bernard Vincente, Josiane Cappelletto, Mickael Cortes, François Estevez, Milouda M'ssieh, Chantal Rochereau, Delphine Salvage, Joseph Verschuur, Michel Desqueyroux, Jean-Claude Dupiol, Michelle Labrouche, Didier Lambert, Philippe Lamothe, Bernard Daurian, Denis Espagnet, Adeline Portet, Jean-Marc Vazia, Patrice Carbonnier, Jean-Pierre Gasnault, Hélène Jaumain, Florence Pareja, Jacqueline Serre, Lionel Solans, Nicolas Bourdy, Jean-Luc Dubourg, Cristèle Dumon, Víctor Lima, Jean-Claude Ribeiro.

**DEL 2025-010 Décision Modificative n°2 – Autorisation à créer une opération pour compte de tiers « Stop à l'exclusion énergétique »**

**VU** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57;

**VU** la délibération du conseil syndical en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

**CONSIDÉRANT** que :

- Les décisions modificatives permettent d'ajuster les autorisations budgétaires initiales. Elles peuvent intégrer de nouvelles dépenses ou ressources, ou bien supprimer des crédits préalablement votés. Elles doivent respecter les principes d'équilibre et de sincérité du budget primitif et peuvent être transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.
- Cette décision modificative est proposée en raison de nouveaux besoins nécessitant l'inscription de crédits complémentaires.
- Cette nécessité découle de la baisse des financements apportés par les partenaires dans le cadre des OPAH, notamment ceux de la Fondation pour le Logement des Défavorisés (anciennement Fondation Abbé Pierre).
- Ces financements sont essentiels pour réduire le reste à charge des ménages les plus modestes et faciliter la réalisation de leurs projets de rénovation de l'habitat.

Face à cette situation, un nouveau partenariat a été passé avec l'association « Stop à l'exclusion énergétique », qui lutte depuis 2019 contre la précarité énergétique.

La décision modificative présentée concerne une nouvelle opération pour compte de tiers ouverte au nom de « Stop à l'exclusion énergétique » : les fonds versés par l'association transitent par le SIPHEM, qui reverse ces fonds soit à l'artisan soit à la famille. Ils ne constituent pas une ressource propre.

Investissement			
Recettes		Dépenses	
Article	Montant	Article	Montant
45823	57 000,00	45813	57 000,00
<b>Total</b>	<b>57 000,00</b>		<b>57 000,00</b>

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- ✓ **D'adopter** la décision modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Syndical décide :

- ✓ **D'adopter** la décision modificative présentée ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Votants : ..... 22    Abstention : .....0    Pour : .....22    Contre : .....0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

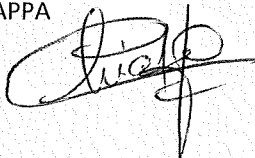
Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

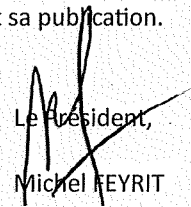
Le secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA



Le Président,

Michel FEYRIT



PUBLIÉE LE :